



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

**Du 9 juillet 2020
17h00**

Compte rendu du Conseil Municipal
du 9 juillet 2020, à 17h00, salle des grands salons

Etaients présents : Marie-Louise FORT, Paul-Antoine DE CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Amine HIRIDJEE, Véronique FRANTZ, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jean-Pierre BOTARD, Jimmy BONNABEAU, Daniel TELLIER, Michel GRASS, Mathilde HEROUART, Laurence ETHUIN-COFFINET, Boniface FOMO, Aline-Rose KPAKPA, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Cyril RIQUEZ, Bernard PERNUIT, Francine WEEKSTEEN, Laurent MOINET, Véronique CARRERE, Karine BOUVIER DESNOS, Julien ODOUL, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Absents excusés : Bernadette PEREZ pouvoir à Jean-Pierre BOTARD, Josiane SARRAZIN pouvoir à Marie-Louise FORT

La séance est ouverte à 17h00

ORDRE DU JOUR

- ❖ **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- ❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

I. **VIE DE L'INSTITUTION**

- 001. ASSEMBLEES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 002. ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA VILLE DE SENS
- 003. ASSEMBLEES – FIXATION DES CREDITS ALLOUES AU TITRE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX.
- 004. ASSEMBLEES – RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS SPECIALE AU TITRE DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} AVRIL 2020.

II. **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- 005. ASSEMBLEES – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
- 006. ASSEMBLEES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

➤ PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'AGGLOMERATION

- 007. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- 008. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET DE LA VILLE
- 009. FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2019
- 010. FINANCES – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC DE SENS
- 011. COMMANDE PUBLIQUE – COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA VILLE DE SENS ET APPROBATION DE SON REGLEMENT INTERIEUR
- 012. COMMANDE PUBLIQUE – COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES AD'HOC DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDES – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES
- 013. COMMANDE PUBLIQUE – COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA « COMMISSION DES MARCHES TRAVAUX » DE LA VILLE DE SENS.
- 014. COMMANDE PUBLIQUE – COMPOSITION ET DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE LA VILLE DE SENS
- 015. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA VILLE DE SENS (ETAT CIVIL)
- 016. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIF
- 017. RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°191007020008 LIEE AU COVID-19

III. **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 018. BRENNUS HABITAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SENS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SA HLM BRENNUS HABITAT

IV. **VIE QUOTIDIENNE**

019. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL180618400014 – ACQUISITION DES PARCELLES ZA 51 (ZA 530) DES CONSORTS DANJOU ET ZA 52 (ZA 532) DE M. MAURICE DANJOU – SUITE A ERREUR DE SURFACE ET RECTIFICATION DU PRIX EXACT.
020. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE DE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE CE 534 – LES CHAMPS PLAISANTS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE
021. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE DE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N°81 LIEU-DIT « LA VALLEE DES GONDELINS » POUR UNE CESSION A LA SOCIETE PAHNARD
022. SPORTS - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNEE 2020
023. SPORTS - SUBVENTIONS CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - ANNEE 2020

➤ **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance : M. Jimmy BONNABEAU conseiller municipal

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

Concernant l'ordre du jour de notre séance, je vous propose de retirer et reporter lors du prochain conseil de septembre l'ensemble des désignations et élections aux commissions « commande publique » et au sein des divers organismes extérieurs, à savoir :

- la délibération 002 sur la désignation à divers organismes extérieurs ;
- les délibérations 011, 012 et 013 et 014 portant sur les commissions « commande publique » de la Ville (Commission CAO, CAO ad'hoc, commission des marchés, commission de Délégation de Service Public).

Après vérifications auprès du service de la commande publique de la Ville et auprès de nos partenaires, nous pouvons aujourd'hui reporter au mois de septembre ces désignations.

Si la période incite à la rapidité en raison du retard pris du fait de la crise sanitaire, il est important que nous puissions avoir une véritable discussion, ensemble, sur les représentations au sein de ces différentes structures, d'où ma proposition de report au prochain conseil de septembre.

Néanmoins, certains organismes ne pourront attendre, nous obligeant ainsi à désigner lors de cette séance :

- **Nos représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).** En effet, la période estivale n'est pas de tout repos pour notre CCAS et il convient de pourvoir les 6 sièges de la Ville et de lancer les procédures de nomination des 6 représentants associatifs extérieurs afin que le CCAS de Sens soit dans les semaines qui viennent en ordre de marche pour mener à bien ses missions essentielles au service de notre population.

- **les 4 représentants de la Ville de Sens au sein de Brennus Habitat**, notre bailleur social en pleine procédure de fusion avec le groupe Habellis devant intervenir à la rentrée. Cette nomination permettra à la Ville d'être représentée durant cette période importante pour notre bailleur social et de prendre part aux actes relatifs à cette future fusion.

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **L'UNANIMITE**

001. ASSEMBLEES – Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes

Exposé des motifs :

Lors de chaque renouvellement des instances municipales, le Conseil doit, par délibération, fixer les indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués s'il en existe.

L'indemnité du Maire, quant à elle, est fixée automatiquement au taux maximal, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, sauf décision expresse du Maire.

L'article L2123-20 du CGCT précise que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et adjoint au Maire sont déterminées, d'une part, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027 (3 889,40€), et, d'autre part, selon un barème qui tient compte de la population municipale résultant du dernier recensement.

Aussi, les indemnités se rapportant à la fonction de Maire d'une commune de 20.000 à 49.999 habitants est au maximum égale à 90 % de la valeur de l'indice brut 1027, pour un adjoint au Maire de 33%, étant précisé que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions déléguées (article 2123-23-1 du CGCT).

Pour Sens, comptant 25 935 habitants au dernier recensement de la population municipale (1^{er} janvier 2020), l'enveloppe indemnitaire mensuelle légale se décompose de la manière suivante :

- indemnité du Maire : 90% de l'indice brut 1027, soit 3 500€ brut par mois.
- indemnité d'un Adjoint : 33% de l'indice 1027, soit 1 283,50 € brut par mois.

Pour information, l'enveloppe indemnitaire globale correspond au versement de l'indemnité du Maire et de 10 adjoints maximums.

En cas d'élection de conseillers municipaux délégués, ceux-ci pourront percevoir une indemnité inférieure ou égale à 33% de l'indice 1027, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame le Maire propose au Conseil d'abaisser l'ensemble des indemnités des adjoints et d'abaisser l'indemnité de fonction du Maire afin de financer les indemnités octroyées à nos conseillers municipaux délégués.

A raison d'une indemnité de 252,81 € par conseiller délégué (soit 6,5% de l'indice 1027), les indemnités des adjoints passeront de 33% à 29,9% de l'indice 1027 et l'indemnité du Maire de 90% à 81,9% de l'indice 1027. Vous retrouvez tous les détails dans le tableau figurant dans le corps de la délibération.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-21, L2123-22, L2123-23, L2123-24 ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BRE/2020/0033 du 14 janvier 2020 reconnaissant la population municipale de la commune de Sens au 1^{er} janvier 2020.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant les derniers chiffres du recensement de la population établissent la population légale de Sens à 25 935 habitants au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la commune de Sens appartient à la strate de 20 000 à 49 999 Habitants,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Considérant le choix du Maire de Sens de diminuer, sur son initiative, son indemnité de fonction de 90% à 81,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027 ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de se prononcer, par délibération, sur le montant des indemnités allouées aux adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- **APPROUVE** la fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire de Sens et conseillers municipaux délégués conformément aux dispositions légales en vigueur, à savoir :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant brut mensuel (en €) au 9 juillet 2020
Maire	81,9 %	3 185,42 €
10 Adjoint au maire	29,9 %	1 162,93 €
6 Conseiller municipaux délégués	6,5 %	252,81 €
	TOTAL	16 331,58 €

- **PREND ACTE** de la diminution, sur proposition du Maire, de son indemnité de fonction passant de 90% à 81,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 27

Contre : 2 (M. Julien ODOUL, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mrs Mathieu BITTOUN, Laurent MOINET, Bernard PERNUIT, Mmes Véronique CARRERE, Francine WEECKSTEEN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

003. ASSEMBLEES – Fixation des crédits alloués au titre du droit à la formation des élus municipaux.

Exposé des motifs :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local et de permettre à chaque élu de perfectionner ses connaissances et ses compétences en matière de gestion, fonctionnement des collectivités territoriales, finances locales, et dans les domaines de compétences de la collectivité, un droit à la formation est conféré à chaque élu municipal.

Ce droit est renforcé depuis la loi *Engagement de Proximité* du 27 décembre 2019 obligeant chaque collectivité à organiser au profit de leurs élus titulaires d'une délégation, une formation au cours de la première année de mandat.

Ce droit à la formation correspond à un compte formation de 20 jours par année de mandat au profit de chaque élu, afin que celui-ci puisse bénéficier de formation en lien avec son mandat ou, par exemple, en vue d'une reconversion professionnelle.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur, à l'instar du CNFPT dont la Ville de Sens est adhérente.

Seront ainsi pris en charge par la collectivité les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale, droit des collectivités territoriales et finances locales ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Dans les 3 mois à compter du renouvellement de l'assemblée municipale, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies et financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les crédits sont plafonnés à 20 % et au minima à 2% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

En conséquence, le montant des dépenses proposé est fixé à 10 000 €/ an.

Délibération :

VU les articles L.2123-12 à L.2123-16 ; L.2123-18 et R2123-12 à R.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant le droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant que :

- les élus municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le Conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du Conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **INSCRIT** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - les fondamentaux de l'action publique locale, droit des collectivités territoriales et finances locales ;
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).
- **FIXE** le montant des dépenses de formation à 10 000 €, soit 5,1% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- **PRELEVE** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2020 à 2026.

004. ASSEMBLEES – Rapport sur les décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation d'attributions spéciale au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Comme vous le savez, l'ordonnance ministérielle du 1^{er} avril 2020 a donné pouvoir aux maires
Comme vous le savez, l'ordonnance ministérielle du 1^{er} avril 2020 a donné pouvoir aux maires d'exercer l'ensemble des attributions pouvant lui être déléguées par le Conseil municipal.

Cette mesure, justifiée par la crise sanitaire liée au Covid-19, a pu pallier à l'absence de réunion du Conseil municipal durant cette période en permettant au Maire de prendre l'ensemble des décisions nécessaires pour assurer la gestion des affaires courantes de la collectivité et accomplir l'ensemble des actes indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

C'est le cas notamment :

- des décisions prises au regard de la crise sanitaire, comme la commande de masques en tissu réutilisables afin d'assurer la sécurité et la protection de la population et des services de la Ville face au virus.
- des décisions prises dans le cadre des nombreuses résiliations de contrats du fait de l'annulation de la Foire de Sens induit également par la crise sanitaire.
- des décisions relatives aux garanties d'emprunts au bénéfice de nos bailleurs sociaux, Brennus Habitat et Domanys afin de soutenir la rénovation et la réhabilitation des logements sociaux présents sur notre territoire.
- des décisions relatives aux travaux de désamiantage, petits travaux et autres rénovations dans les locaux scolaires et d'accueil de la petite enfance, moment propice du fait de la fermeture des écoles et donc de l'absence des élèves.
- le soutien à nos entreprises, commerçants, restaurateurs et cafetiers, par la décision à venir d'exonérer, à compter du 17 mars 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année 2020 ces professionnels des redevances de droits de terrasses et autres redevances d'occupation du domaine public, afin de les accompagner sur le chemin de la reprise économique et surtout, de les alléger d'une partie de leurs charges fiscales au regard des pertes financières dont ils subissent et subiront les effets.

- Le soutien à la reprise des activités culturelles, par la mise en place de la gratuité des musées de Sens durant toute la période estivale, afin de permettre aux sénonaises et sénonais de renouer avec la culture sans aucun frais et inciter les touristes à venir découvrir notre ville, à admirer nos trésors.

Aussi, même en période de crise sanitaire, la Ville de Sens a pu assurer ses missions quotidiennes, parer aux urgences imposées par la crise sanitaire et aussi engager les travaux nécessaires à l'amélioration des locaux et du confort pour nos écoliers et jeunes enfants par exemple.

De plus, s'il était dispensé de réunir les élus municipaux en assemblée, la loi oblige de vous tenir informé des décisions prises durant cette période exceptionnelle.

Je profite de cette occasion pour vous rappeler que cette pratique est d'usage à la Ville de Sens, ou vous bénéficiez, à chaque conseil, d'une liste récapitulative de l'ensemble des décisions qu'il m'est amené de prendre en votre nom.

Cette information durant toute la période d'urgence sanitaire a été également pleinement assurée, au travers des correspondances dont les élus municipaux ont été destinataires et avec le document annexe (*Tome 3 des notices du Conseil*) envoyé avec vos convocations à cette séance listant l'ensemble des décisions prises depuis le dernier Conseil de décembre 2019, dépassant ainsi le seul cadre de la période Covid, dans un souci de transparence maximum.

Néanmoins, il me semble important, pour appuyer ces décisions, que le Conseil municipal puisse se prononcer pour confirmer et soutenir ces actions ou, au quel cas, exprimer sa désapprobation.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°DEL170619060001 en date du 19 juin 2017 portant octroi par le Conseil municipal d'une extension de délégation au Maire.

Considérant que le Maire de Sens soumet à approbation du Conseil municipal l'ensemble des décisions prises au titre de la délégation d'attributions étendue conférée par l'ordonnance du 1er avril 2020, soit :

- les décisions n°DEC2004270102FI, DEC2004270103FI, DEC2004270104FI, DEC2004270105FI, portant garantie d'emprunts à BRENNUS HABITAT dans le cadre de travaux de réhabilitations de logements sociaux et la Décision DEC2005062020FI portant garantie d'emprunt à DOMANYS dans le cadre d'un réaménagement de terrain en vue de la construction de logements sociaux.

- la décision DEC2005260140MU portant mise en place de la gratuité d'accès aux musées de Sens.

Considérant que l'ensemble des autres décisions du Maire relèvent de sa délégation d'attributions octroyée par le Conseil municipal en date du 19 juin 2017 et n'appellent aucun vote d'approbation de la part du Conseil municipal, cette communication valant pour seule information au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE ET CONFIRME** les décisions n°DEC2004270102FI, DEC2004270103FI, DEC2004270104FI, DEC2004270105FI, portant garantie d'emprunts à BRENNUS HABITAT dans le cadre de travaux de réhabilitations de logements sociaux et la décision DEC2005062020FI portant garantie d'emprunt à DOMANYS dans le cadre d'un réaménagement de terrain en vue de la construction de logements sociaux.
- **APPROUVE ET CONFIRME** la décision DEC2005260140MU portant mise en place de la gratuité d'accès aux musées de Sens du 30 mai au 13 juillet 2020.

005. ASSEMBLEES – Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Exposé des motifs :

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il appartient ainsi au Conseil municipal d'élire en son sein le nombre de conseillers municipaux qui représenteront la Ville de Sens au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. est composé :

- du Maire, Président de droit.
- d'au minimum quatre membres et au maximum huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au troisième alinéa de l'article 11 du décret du 6 mai 1995 modifié soit :
 - Un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)
 - Un représentant des associations de personnes âgées et retraités du département.
 - Un représentant des associations de personnes handicapées du département.
 - Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
 - Auxquels s'ajouteront, selon le nombre de membres fixé, un ou des membres nommés au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune
 - Au minimum quatre membres et au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin étant secret.

Délibération :

VU l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **FIXE à 6** le nombre des membres élus représentant le Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;
- **FIXE à 6** celui des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au troisième alinéa de l'article 11 du décret du 6 mai 1995 modifié.

006. ASSEMBLEES – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal a fixé à 6 le nombre de membres élus au Conseil d'administration du CCAS.

Il lui appartient de désigner les conseillers représentants le Conseil municipal au sein de cette assemblée (*article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Cette désignation s'effectue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret (*article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ne peuvent siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S., les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (*article R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Il convient d'enregistrer dans un premier temps la ou les listes de candidats pour siéger au sein du CCAS

Sont candidats :

- Liste 1 porté par Mme Ghislaine PIEUX
- Liste 2 porté par M. Mathieu BITTOUN

Composition du bureau composé de Madame le Maire et de deux assesseurs, en l'absence d'objection sont désignés assesseurs

Madame Mathilde HEROUART
Monsieur Jimmy BONNABEAU

Résultats du dépouillement :

Nombre de conseillers appelés au vote.....	35
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	4
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	29
Suffrages exprimés.....	29
Blancs et nuls.....	0

Ont obtenu :

- Liste 1 porté par Mme Ghislaine PIEUX.....27 voix
- Liste 2 porté par M. Mathieu BITTOUN.....2 voix

Conformément au vote au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 représentants de la liste porté par Mme Ghislaine PIEUX sont élus **membres du Conseil d'Administration du CCAS** :

- Ghislaine PIEUX
- Mathilde HEROUART
- Bernadette PEREZ
- Murielle BLIN
- Nicolas PICHARD
- Josiane SARRAZIN

007. FINANCES - Compte administratif 2019 – Budget principal de la ville

Exposé des motifs

Le compte administratif du Budget Principal de la Ville de Sens, pour l'exercice 2019, se présente de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	32 707 990,19	38 590 831,07	5 882 840,88
Investissement	15 818 093,38	10 838 656,30	-4 979 437,08
		Excédent	903 403,80
Restes à réaliser	5 031 610,39	6 262 499,50	1 230 889,11
		Résultat global	2 134 292,91

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Madame e Maire ayant quitté la salle de réunion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **ADOpte** le compte administratif 2019 du budget principal de la Ville.

Annexe : Compte administratif 2019 du budget principal de la Ville (consultable sur place au service des finances)

Détail des votes :

Nombre de votants : 33

Pour : 25

Contre : 2 (M. Julien ODOUL, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mrs Mathieu BITTOUN, Laurent MOINET, Bernard PERNUIT, Mmes Véronique CARRERE, Francine WEECKSTEEN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

008. FINANCES - Compte de gestion 2019 – Budget de la ville

Le Maire :

- Présente le compte de gestion du budget de la Ville dressé au titre de l'exercice 2019 par Madame le Trésorier municipal,
- Certifie que le montant des titres et le montant des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **APPROUVER** le compte de gestion 2019 pour le Budget de la Ville.

Annexe : Compte de gestion 2019 – Budget de la Ville (consultable sur place au service des finances)

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 27

Contre : 2 (M. Julien ODOUL, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mrs Mathieu BITTOUN, Laurent MOINET, Bernard PERNUIT, Mmes Véronique CARRERE, Francine WEECKSTEEN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

009. FINANCES - Affectation des résultats 2019

Conformément à l'instruction comptable M14, l'affectation en ressources d'investissement et plus précisément en réserves des résultats excédentaires dégagés par la section de fonctionnement n'intervient qu'au cours de l'exercice suivant après l'arrêt des écritures du compte administratif.

En conséquence, je vous propose d'affecter au budget supplémentaire 2020 les résultats du budget à la clôture de l'exercice 2019 de la façon suivante :

	Résultat 2019	Montants reportés	Montants affectés
	Section de fonctionnement	Section de fonctionnement (article 002)	Section d'investissement (article 1068)
Montants en €	5 711 682,30	2 134 292,81	3 577 389,49

Délibération :

VU le compte administratif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2019 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour :

Contre : 2 (M. Julien ODOUL, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 35

010. FINANCES – Indemnités de conseil au comptable public de Sens

Conformément à la réglementation en vigueur (décret 82-879 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 16 novembre 1983), le Conseil municipal peut attribuer au comptable public de la collectivité une indemnité de conseil pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dont le taux est fixé au maximum à 100% du résultat d'un calcul opéré selon le barème réglementaire s'appliquant aux réalisations budgétaires constatées.

Compte-tenu de la bonne collaboration entretenue et des services dispensés par le Comptable, il est proposé d'allouer une indemnité de conseil au comptable public gérant les affaires de la Ville de Sens à un taux de 50% du barème de calcul en vigueur, soit un montant, au titre de l'année 2019, de 2 519,62 €, somme variable selon l'évolution du barème de calcul.

Délibération :

VU le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n° DEL171218310006 du 18 décembre 2017 attribuant au comptable une indemnité de conseil au taux de 50% par an,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **ATTRIBUE** à Madame Patricia NIGAGLIONI une indemnité de conseil au taux de 50 % par an,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- **DIT** que cette indemnité sera attribuée à Madame Patricia NIGAGLIONI, Comptable, à compter du renouvellement de l'assemblée délibérante.

015. RESSOURCES HUMAINES - Modification du régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Ville de Sens (état civil).

Exposé des motifs

Par délibération en date du 18 mars 2017, le Conseil municipal a précisé les modalités d'organisation des astreintes ainsi que les modalités de compensation ou rémunération pour les agents.

Lors de la crise sanitaire à laquelle nous avons dû faire face, liée à la gestion du Covid-19, les services de l'Etat ont demandé à chaque collectivité d'être en mesure de pouvoir enregistrer les actes liés au décès, à tout moment, y compris le week-end.

La Ville de Sens a donc été dans l'obligation de mobiliser, dans l'urgence, les agents habilités à enregistrer les décès le week-end.

La période pendant laquelle l'agent est cantonné à son domicile ou à proximité de celui-ci, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention, à la demande de l'employeur et au service de l'administration, correspond à une période d'astreinte. Il convient donc de compléter le recensement initialement présenté afin d'ajouter le service citoyenneté.

Le tableau des astreintes d'exploitation serait complété comme suit :

Service	Fonctions concernées
Citoyenneté	Officier d'état civil

Le montant de l'astreinte correspond à celui de l'astreinte de décision voté au sein de la délibération initiale et prévu au sein de l'arrêté ministériel correspondant.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions législatives relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL190325500009 en date du 18 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **COMPLETE** le régime des astreintes et des heures supplémentaires au sein de la Ville de Sens.

016. RESSOURCES HUMAINES – Modification et actualisation du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Afin de prendre en compte les avancements de grade et promotions internes de l'année, et afin d'adapter le tableau des effectifs aux différentes mobilités, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

TRANSFORMATION DE POSTE

❖ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3
A	Attaché principal	Attaché hors classe	1

❖ **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8
		Adjoint d'animation	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	3

❖ **FILIERE ANIMATION**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	

❖ **FILIERE CULTURELLE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de postes
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	3

❖ **FILIERE SPORTIVE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
B	Educateur principal de 2 ^{ème} classe des APS	Educateur principal de 1 ^{ère} classe des APS	1

❖ **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
A	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1
C	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	2

❖ **FILIERE POLICE MUNICIPALE**

Catégorie	Ancien grade	Nouveau grade	Nombre de poste
C	Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	1

TRANSFORMATION DE POSTE

Ancien grade	Nouveau grade	Motif	Nombre de poste
Rédacteur (Cat B)	Attaché (cat A)	Suite aux missions confiées à l'adjoint au responsable des bibliothèques	1
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (cat B)	Attaché (cat A)	Suite aux missions confiées au Directeur des centres sociaux	1
Gardien brigadier	Brigadier-chef principal	Suite à mobilité	2
Rédacteur	Adjoint administratif	Suite à départ en retraite	1

CREATION DE POSTE

Il convient de créer **2** postes de **gardiens-brigadiers** suite à recrutement.

Pour régularisation, il convient de créer **2** postes **d'infirmiers de classe normale** suite à mobilité.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions législatives et réglementaires portant statut de la fonction publique, notamment celles de la fonction publique territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Ville de Sens

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les créations et transformations de postes énumérées ci-dessus.

017. RESSOURCES HUMAINES – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modification de la délibération n°191007020008 liée au Covid-19

Dans le cadre de la loi n° 2020-290 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19, promulguée le 23 mars dernier, et sur recommandation de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, les employeurs publics sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents bénéficiant d'un arrêt de travail pendant la période de crise sanitaire, même s'ils avaient délibéré préalablement pour une suspension de ces primes pendant les arrêts maladie.

La Ville de Sens, lors de l'instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a par délibération n°DEL170313020018 du 13 mars 2017, prévu les dispositions suivantes :

Modulation du régime indemnitaire du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient donc de délibérer sur les modalités de versement du RIFSEEP :

- En cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP est maintenu puis diminué d'1/30ème par jour d'absence à partir du 7ème jour d'absence.

- En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée, le RIFSEEP suit le sort du traitement. Par conséquent il est maintenu à taux plein tant que l'agent bénéficie de son plein traitement, et réduit de moitié lorsque l'agent passe à demi-traitement.

- Le RIFSEEP est maintenu en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, sous réserve de la reconnaissance de l'imputabilité au service par la collectivité ou de la commission départementale de réforme.

Aussi, en raison du contexte sanitaire inédit et au regard des recommandations ministérielles, il est proposé, après avis favorable unanime du Comité Technique saisi par correspondance le 9 avril dernier, de suspendre cette mesure depuis le 12 mars et ce jusqu'à la levée du confinement. Le régime indemnitaire sera donc exceptionnellement maintenu pendant cette période.

Cette mesure ne concerne pas les arrêts maladie antérieurs à la date du 16 mars qui ont perduré au-delà de cette date.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-432 du 16 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la délibération n°DEL170313020018 du 13 mars 2017 portant mise en place du RIFSEEP, modifiant la délibération n°DEL161010020019 portant mise en place du RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil municipal de Sens n°DEL191007020008 en date du 7 octobre 2019 portant modalités du RIFSEEP, modifiant la délibération n°DEL161010020019 portant mise en place du RIFSEEP ;

VU l'avis du Comité technique du 9 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la mesure de suspension, durant la période allant du 12 mars à la fin du confinement décrété le 11 mai 2020, du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) portant modulation du régime indemnitaire du fait des absences d'agents pour cause d'indisponibilité physique.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'application de la présente délibération.

018. BRENNUS HABITAT - Désignation des représentants de la Ville de Sens au sein du conseil d'administration de la SA HLM Brennus Habitat

Brennus Habitat, bailleur social du territoire sénonais est actuellement en cours de fusion avec le groupe Habellis, bailleur social dijonnais possédant plus de 13 000 logements en Bourgogne-Franche-Comté. Cette fusion sera effective le 1er octobre 2020 et Brennus Habitat deviendra alors une agence d'Habellis.

D'ici-là, le conseil d'administration de Brennus Habitat fonctionnera de manière habituelle avec des représentants de la Ville de Sens au titre de la catégorie 1 des actionnaires. Un nouveau conseil d'administration se réunira en septembre afin de préparer la mise en place du nouveau mode de gouvernance.

Pour information, aux termes de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le capital des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

1° Un actionnaire de référence détenant la majorité du capital ;

2° Lorsqu'ils n'ont pas la qualité d'actionnaire de référence, les communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les départements et les régions sur le territoire desquels la société anonyme d'habitations à loyer modéré possède des logements ;

3° Les représentants des locataires, élus sur des listes de candidats présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale, et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires aux objectifs du logement social fixés par le présent code, notamment par les articles L. 411 et L. 441, et par le droit à la ville défini par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;

4° Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques. Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales des actionnaires, sans qu'il y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droits de vote, selon les modalités prévues par les statuts, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Aussi, aux termes des statuts de Brennus Habitat, la Ville de Sens détient 4 sièges d'administrateurs

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 2121-21 disposant qu'en cas de candidature individuelle ou de liste unique, il n'est besoin de procéder au vote, la ou les personnes concernée(s) prenant automatiquement leur fonction après proclamation par le Maire,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU les statuts de Brennus Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES**

- **DESIGNE** M. Gerard BRUNIN, Mme Clarisse QUENTIN, Mme LANGEL, et M. CROST administrateurs au conseil d'administration de la SA d'HLM Brennus Habitat.

Détail des votes :

Nombre de votants : 35

Pour : 27

Contre : 2 (M. Julien ODOUL, Mme Karine BOUVIER DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 6 (Mrs Mathieu BITTOUN, Laurent MOINET, Bernard PERNUIT, Mmes Véronique CARRERE, Francine WEECKSTEEN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 23

019. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE -

Rectification de la délibération n°DEL180618400014 – Acquisition des parcelles ZA 51 (ZA 530) des consorts DANJOU et ZA 52 (ZA 532) de M. Maurice DANJOU – suite à erreur de surface et rectification du prix exact.

Dans le cadre de l'élargissement de la rue des Cannelières à Sens pour le projet d'aménagement de la Zone Sud, le Conseil municipal, par délibération n°DEL180618400014 en date du 18 juin 2018, a autorisé le Maire à signer l'acquisition de deux parcelles.

Il convient de rectifier une erreur de surface dans la délibération susvisée pour permettre à la Trésorerie de verser les sommes attribuées aux propriétaires.

Il convient de lire et rectifier les données parcellaires et financières de la manière suivante :

- Parcelle ZA 51 devenue ZA 530 d'une surface de 266m² après division appartenant à Mrs Maurice DANJOU, Claude DANJOU, Jacky DANJOU et Mme Eveline DANJOU épouse SALAM, acquise pour un montant de 1 108,33 €.
- Parcelle ZA 52 devenue ZA 532 d'une surface de 451m² après division appartenant à Monsieur Maurice DANJOU acquise pour un montant de 1 879,17 €.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, au regard de ces rectifications de données parcellaires et précisions financières, autoriser le Maire à rectifier cette délibération, par la reconnaissance d'une surface totale de ces deux parcelles de 717m² au lieu de 720m² et mandater les sommes afférentes à ces deux acquisitions, soit 2 987,50 €.

Délibération :

VU la délibération n° DEL180618400014 en date du 18 juin 2018, portant sur l'acquisition par la Ville de Sens des parcelles ZA 51 et ZA 52 d'une surface de 720m² au prix de 3000€ ;

VU le plan de division desdites parcelles en date du 13 juillet 2018 établi par le cabinet de géomètre Experts AZIMUT CONSEILS à Sens (89100) ;

VU l'acte authentique signé le 17 octobre 2018 par Mrs Maurice DANJOU, Claude DANJOU, Jacky DANJOU et Mme Eveline DANJOU épouse SALAM, afférent à la parcelle ZA 51 devenue ZA 530 pour une surface de 266m² ;

VU l'acte authentique signé le 17 octobre 2018 par Maurice DANJOU afférent à la parcelle ZA 52 devenue ZA 532 pour une surface de 451m²

Considérant que cette erreur ne remet pas en cause le principe même de la délibération précitée ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à la rectification de la délibération du 18 juin 2018, en mentionnant la surface de 717m² au lieu de 720m² sur lesdites parcelles ».

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à la rectification de la délibération du 18 juin 2018 en mentionnant le prix exact des parcelles acquises, soit 1 108,33€ pour la parcelle ZA530 et 1 879,17€ pour la parcelle ZA532, soit un montant total de 2 987,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **L'UNANIMITE**

- **RECTIFIE ET COMPLETE** la délibération n° DEL180618400014 en date du 18 juin 2018 en consacrant la surface des parcelles ZA 51 (devenue ZA 530) et ZA52

(devenue ZA532) à acquérir, d'une superficie totale de 717m² et non de 720m² comme indiqué dans la délibération initiale.

- **DIT** que les sommes définies dans les deux actes, d'un montant total de 2 987,50 € peuvent être mandatées aux Consorts DANJOU.

020. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE DE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée CE 534 – Les Champs Plaisants pour un projet de construction d'une maison de santé

La parcelle, CE 534 à l'angle de la rue Alsace Lorraine et la promenade des Champs Plaisants à Sens, est actuellement à usage de parking public, dont les places ont fait l'objet d'une matérialisation visuelle, ce qui lui confère une domanialité publique.

Un porteur de projet, Monsieur Luc BURSKI a fait savoir à la municipalité son intention de se porter acquéreur de ce terrain en vue de construire une maison de santé pluridisciplinaire. Ce projet présente un intérêt général majeur que la Ville de Sens souhaite soutenir.

La réalisation de ce projet implique nécessairement la maîtrise totale du foncier.

Afin que la Ville puisse procéder à la cession de ladite parcelle, la municipalité doit mettre en œuvre une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle.

La municipalité est de principe favorable à la réalisation de ce projet et donc à la cession de la parcelle n° CE 534 sous réserve de l'accord du Conseil municipal et après mise en place d'une procédure d'enquête publique, préalable à toute cession.

Le bornage et les plans d'arpentage sont en cours d'exécution auprès du géomètre AZIMUT CONSEIL en prévision de cette acquisition, ainsi qu'une demande d'avis auprès des services de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaines) en vue d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle.

La désaffectation sera effectuée par voie d'arrêté, interdisant le stationnement de véhicule sur le parking et un dispositif sera mis en place pour condamner l'accès.

Par conséquent, préalablement à cession effective, par acte notarié, qui pourra intervenir à l'issue de la procédure engagée, une promesse de vente sera signée entre le porteur de projet et la municipalité, assortie d'une clause suspensive au regard du résultat de l'enquête publique. Cette promesse de vente fixera un prix de vente égal à 98 000€, conformément à l'avis reçu du Domaine en date du 17 février 2020.

A l'issue de cette enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer sur ce projet afin d'approuver la cession de la parcelle n° CE 534 au profit du porteur de projet en toute connaissance des informations cadastrales et de l'estimation vénale du bien permettant d'en fixer le prix de vente.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L. 134-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et suivants et les articles L 161-10 et L. 161-10-1, ainsi que les articles R.161-25, R161-26 et R 161-27 ;

Considérant que la parcelle N° CE 534 ne sera plus affectée à l'usage du public en tant que parking.

Considérant que le projet de maison de santé pluridisciplinaire à un enjeu d'intérêt général sur le territoire de la commune de Sens.

Considérant qu'il convient, conformément à la loi, de procéder à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée CE 534 et de procéder à la nomination du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, la collectivité envisage de céder la parcelle au porteur de projet de la maison de santé.

Considérant que le Conseil municipal sera de nouveau saisi pour prendre acte des conclusions de l'enquête publique, approuver la cession la parcelle n° CE 534 en pleine connaissance de l'avis des Domaines permettant ainsi de fixer son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **ACTE** la désaffectation de la parcelle n° CE 534, un arrêté du maire interdisant prochainement au public d'accéder au lieu ;
- **AUTORISE** le maire à déclasser la parcelle n° CE 534, permettant de l'affecter au domaine privé de la commune ;
- **APPROUVE** la procédure de mise en place de l'enquête publique préalable au déclassement de la parcelle N° CE 534 au profit du porteur de projet de la maison de santé pluridisciplinaire ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires afin de désigner un commissaire enquêteur et de réaliser l'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment une promesse unilatérale de vente avec le porteur de projet sous conditions suspensives, dont l'approbation future du Conseil municipal de l'acquisition, après enquête publique ;

021. TERRITOIRE ET PILOTAGE - UNITE DE GESTION PATRIMONIALE ET FONCIERE - Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°81 lieu-dit « La vallée des Gondelins » pour une cession à la société PANHARD

Exposé des motifs

La société PANHARD DEVELOPPEMENT, spécialisée dans le développement immobilier d'entreprises, porte aujourd'hui un projet de développement situé sur le territoire de la commune de Sens, dans le secteur de la Zone d'Activités des Vauguilletes, à l'angle de la RD 606 et de la RD 46.

Ce projet consiste en la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments à usage de logistique et de bureaux.

La réalisation de ce projet implique nécessairement la maîtrise totale du foncier.

Néanmoins, une partie du chemin rural n°81 empêche celle-ci de disposer de la maîtrise continue de l'ensemble de ces biens immobiliers nus, rendant ainsi impossible la réalisation de son projet de développement et par conséquent la construction des immeubles logistiques et de bureaux.

Aussi, pour disposer de l'emprise foncière pleine de ces parcelles, l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT a sollicité la Ville de Sens par courrier du 24 juin 2020 afin de lui céder une partie du chemin rural n°81 sur la Vallée des Gondelins à Sens (partie traversant ses futures propriétés) et de signer une promesse unilatérale de vente sous conditions suspensives.

La Ville de Sens a informé la société PANHARD DEVELOPPEMENT de son accord de principe à la cession d'une partie du chemin rural n°81 sous réserve de l'accord du Conseil municipal et après mise en place d'une procédure d'enquête publique, préalable à toute cession de chemin rural.

Une division parcellaire a été lancée en prévision de cette acquisition, ainsi qu'une demande d'avis auprès des services de la Direction Immobilière de l'Etat (Domaines) en vue d'une estimation de la valeur vénale de la parcelle.

A l'issue de cette enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera de nouveau amené à délibérer sur ce projet afin d'approuver la cession de la partie du chemin rural n°81, objet de la demande d'acquisition, à la société PANHARD DEVELOPPEMENT.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1 et L. 134-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-1 et suivants et les articles L 161-10 et L. 161-10-1, ainsi que les articles R.161-25, R161-26 et R 161-27 ;

VU le courrier de l'entreprise PANHARD DEVEMLOPPEMENT en date du 24 juin 2020 ;

Considérant que le chemin rural n°81 au lieudit « La Vallée des Gondelins » ne sera plus affecté à l'usage du public puisque compris dans un ensemble foncier appartenant prochainement à la société PANHARD DEVELOPPEMENT ;

Considérant que la société PANHARD DEVELOPPEMENT, dans le cadre de son projet de développement, deviendra prochainement l'unique riverain de la portion du chemin rural objet de la demande d'acquisition ;

Considérant que le projet de développement de la société PANHARD DEVELOPPEMENT répond à un enjeu d'intérêt général puisque participant au développement économique du territoire au sein de la zone d'activités des Vauguillettes située sur le territoire de la commune de Sens,

Considérant qu'il convient, conformément à la loi, de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de cette portion du chemin rural n°81, appartenant au domaine privé de la Commune et de procéder à la nomination du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, la collectivité proposera au Conseil municipal de céder la parcelle prochainement cadastrée à l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT, dans un but d'intérêt général, celui du développement économique du territoire.

Considérant que le Conseil municipal sera de nouveau saisi pour prendre acte des conclusions de l'enquête publique, approuver la cession de la portion du chemin rural n°81 prochainement

cadastré à la société PANHARD DEVELOPPEMENT en pleine connaissance des références cadastrales à venir et de l'avis des Domaines permettant ainsi de fixer son prix de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **APPROUVE** la procédure de mise en place de l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural visé par la demande de l'entreprise PANHARD DEVELOPPEMENT ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires afin de désigner un commissaire enquêteur et de réaliser l'enquête publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, et notamment une promesse unilatérale de vente avec la société PANHARD DEVELOPPEMENT avec conditions suspensives, dont l'approbation future du Conseil municipal de l'acquisition, après enquête publique ;

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 32

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. Mathieu BITTOUN, Mme Delphine HENY)

Nombre de suffrages exprimés : 32

022. SPORTS - Subventions de fonctionnement des associations sportives - Année 2020

Le modèle français d'organisation sportive repose sur le principe que le développement des activités physiques et sportives est un objectif d'intérêt général, auquel contribuent l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la société civile.

Les subventions de fonctionnement allouées par la ville de Sens à chaque association sportive civile ou scolaire sénonaise participent à ce développement et sont déterminées en fonction de plusieurs critères :

- Le nombre de licenciés avec un coefficient différent selon l'âge du licencié ou sa catégorie (loisirs, plus de 16 ans, moins de 16 ans).
- Le nombre de kilomètres parcourus en déplacement pour l'ensemble des compétitions.

Ainsi, au titre de l'année 2020, le montant versé aux associations éligibles à une subvention de fonctionnement s'élève à **124 495 €** (123 080 € en 2019).

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dossiers de demandes de subvention et le traitement des dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- **DECIDE** de l'attribution des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2020, aux associations sportives précisées dans le tableau ci-joint.

- **IMPUTE** les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville de Sens pour l'exercice 2020.

Annexe : Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020 ci-joint

Détail des votes :

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Mrs Laurent MOINET, Bernard PERNUIT, Mmes Francine WWECKSTEEN, Véronique CARRERE)

Nombre de suffrages exprimés : 30

Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2020

Associations	Subventions 2019 (en €)	Subvention2020 (en €)
Aéro-club de Sens		320
Aéro-model club de Sens	380	380
Alliance Sens Aïkido	300	510
Alliance Sens Gymnastique	4 010	4 800
Alliance Sens Judo 89	7 250	6 470
Alliance Sens Karaté	7 570	7 160
Association Karting de Sens	1 410	1 480
Entente Pêcheurs du Sénonais	760	970
Canoé Kayak Club de Sens	2 070	2 330
Centre des Planeurs du Sénonais	1 390	1 300
Compagnie des Archers Sénonais	690	980
Ecurie Brennus	540	300
Elan Sens Paron Basket	9 670	9 840
Eveil Sénonais	600	295
Football Club de Sens	17 040	17 540
Amicale Franco – Portugaise de Sens	1 790	1 050
Club Sénonais de Gym Volontaire	490	580
Hand-Ball Club de Sens	9 260	9 100
Jeunesse Sénonaise	620	690
Patriote Sénonaise	2 320	1 690
Ring Sénonais	930	1 350
Rugby Club Sénonais	11 330	10 470
Sens Arts Martiaux	1 350	2 730
Sens Natation	4 060	1 100
Sens Route Trail		3 080
Sens Triathlon	2 360	2 550
Sens Olympique Badminton Club	1 810	1 820
Sens Volley 89	11 300	11 940
Sporting Moto Club Sens	420	390
Stade Sénonais Pétanque	1 140	1 560
Tennis Club de Sens	2 090	2 290
Union Athlétique Sénonaise	4400	3 650
U.S. des Cheminots Sénonais	1 490	2 300
Vélo Club du Sénonais	6 520	5 770
VTT Club Sénonais	1 460	700
Ycone	1 680	2 310
A.S. Collège Champs Plaisants	520	600
A.S. Collège Mallarmé	670	710
A.S. Collège Montpezat	490	580
A.S. Lycée Janot	900	1 170
TOTAL	123 080 €	124 495 €

023. SPORTS - Subventions Convention Pluriannuelle d'Objectifs - Année 2020

Exposé des motifs

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Ce type de convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Bien que la signature d'une telle convention ne soit exigée qu'au-delà du versement d'une subvention de plus de 23 000 €, il est apparu souhaitable d'élargir cette modalité à des associations avec lesquelles la Ville mène des actions en partenariat.

Dans ce cadre, 5 conventions sont actives et génèrent pour 2020 les subventions suivantes :

- Alliance Sens Gymnastique : 9 000 €
- Elan Sens Paron Basket : 16 000 €
- Football Club de Sens : 38 000 €
- Union Athlétique Sénonaise : 13 000 €
- Tennis Club de Sens : 9 000 €

Afin d'accompagner le "Sens Volley 89" dont l'équipe réserve féminine vient de clôturer sa saison en accédant au championnat de national 3 (premier niveau national), et également pour soutenir le club dans sa politique de formation de jeunes, il est proposé de signer une nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectif avec le « Sens Volley 89 » pour une durée de trois ans engageant la Ville à verser chaque année, à partir de 2020 soit, pour les saisons sportives 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023, une subvention annuelle d'un montant de 16 000 €.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de l'attribution, des subventions ci-dessus définies, à chacune des associations concernées par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs, à savoir :
 - Alliance Sens Gymnastique : 9 000 €
 - Elan Sens Paron Basket : 16 000 €
 - Football Club de Sens : 38 000 €
 - Union Athlétique Sénonaise : 13 000 €
 - Tennis Club de Sens : 9 000 €
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec le « Sens Volley 89 » et verser la subvention correspondante, soit 16 000 €.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la Ville de Sens.

Fin de la séance 20h47

Information : Prochain Conseil Municipal le 10 juillet 2020

Etabli à l'Hôtel de Ville de SENS, le 11 octobre 2019

Le Maire,

Marie-Louise FORT

Marie-Louise Fort

AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE DE SENS LE 16 juillet 2020